

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

Haut-Rhin

COPIE

Elus ..... : 12  
En fonction ... : 12  
Présents ..... : 12  
Procurations .. : 00



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 novembre 2019**

**2. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire expose :

Les Communautés de Communes Essor du Rhin (CCER) et Pays de Brisach (CCPB) ont toutes deux prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), respectivement les 21 décembre 2015 et 5 octobre 2015. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols. Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les deux Communautés de Communes ont fusionnées pour donner naissance à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB). Dans ce cadre, par délibération du 27 mars 2017, la CCPRB a décidé de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi de la CCER et de la CCPB.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du PLUi ont été prévues dans les prescriptions initiales des deux procédures PLUi. Elles sont similaires et ont été conservées, à l'exception de la tenue des registres accompagnant les documents mis à disposition dans les communes membres.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
068-216802462-20191122-02-22-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

#### **Le Conseil Municipal,**

- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;
- VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.
- VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;
- VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Après en avoir délibéré, à 1 voix POUR, 2 CONTRE et 9 ABSTENTIONS

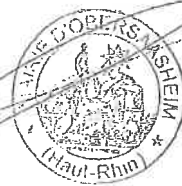
- DECIDE de ne pas émettre d'avis favorable au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

Pour extrait conforme,  
Certifié exact,

Obersaasheim, le 28 novembre 2019

Le Maire,

P. CLUR



Certifié exécutoire le : 09/12/2019

Le Maire,

P. CLUR



Accusé de réception en préfecture  
068-216802462-20191122-02-22-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Accusé de réception en préfecture  
068-216802462-20191122-02-22-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019